



REGLEMENT INTERIEUR TCT

*Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits** et **devoirs** de tous les membres du Triathlon Club de Torcy*

Le présent règlement est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du Comité Directeur. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

1. MEMBRES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, triathlètes et parents.

L'adhésion au club vaut l'acceptation du présent règlement, totale sans restriction, par le triathlète ou son représentant légal.

2. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre qui ne respecte pas ces engagements, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

2.1. Engagement sportif et associatif

Les membres de l'association s'engage à :

- Prendre connaissance et respecter la réglementation générale F.F.Tri.
- Respecter les instructions du club.
- Respecter les obligations des membres du club.
- Respecter les horaires (entraînements, compétitions et autres convocations).
- Respecter sur et en dehors des compétitions et entraînements, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les athlètes, les autres utilisateurs (piscine et piste d'athlétisme), le personnel municipal, les dirigeants et bénévoles, et les spectateurs. Ne pas se rendre coupable de comportement antisportif, d'insultes, ou autres violences.
- S'intégrer à la vie du club en respectant les engagements.

2.2. Respect des personnes

Tout harcèlement moral, physique ou sexuel est interdit par la loi. Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements, et en référer au Président ou à un membre du Bureau qui devra agir, et qui pourra saisir le Comité Directeur.

3. ENTRAÎNEMENTS

3.1. Généralités

L'accès aux entraînements du Triathlon Club de Torcy est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur, ou de l'entraîneur en charge de l'entraînement. Toutefois, chaque débutant souhaitant découvrir le triathlon pourra bénéficier de 3 séances d'initiation avant la prise de licence.

Cas particuliers :

Dans un objectif d'accueil et de découverte du triathlon, le Triathlon de Torcy, après autorisation du Comité Directeur, accueille les licenciés F.F.Tri. d'autres clubs, aptes médicalement.

Le triathlète doit le respect à ses dirigeants, entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par les différentes collectivités et par le club en natation, en course à pied ou lors d'accès à d'autres installations sportives. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou au responsable de la séance, et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur.

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

3.2. Natation :

L'entrée gratuite à la piscine n'est possible que pendant les heures d'entraînement sur présentation de la carte de piscine délivrée après l'inscription.

Pour toutes les séances, il est impératif d'être présent, en tenue (port du bonnet de bain), au bord du bassin, à l'heure indiquée pour le début de la séance de telle sorte que la séance ne soit pas coupée et interrompue par des entrées successives.

Les triathlètes participant aux entraînements natation devront ensuite suivre l'entraînement donné par le responsable sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance (y compris la ligne d'eau).

Respecter le contenu de l'entraînement, sauf autorisation expresse de l'entraîneur (en cas d'aménagement pour raison de santé par exemple, ...) ; en cas de non-respect du programme de la séance et perturbant l'entraînement des autres triathlètes, le triathlète pourra être exclu de l'entraînement.

Le club a conclu une convention avec le CD77 qui a lui-même négocié pour les clubs de Seine-et-Marne, l'utilisation du lac de la base UCPA de Torcy. Les zones et heures de natation autorisées sont réglementées. Le port de la combinaison de néoprène y est réglementé. Le port d'un bonnet de bain de couleur blanche et fourni par le club est obligatoire.

3.3. Sorties Vélo :

Les sorties communes du club sont organisées entre triathlètes et ne sont actuellement pas encadrées. Elles se déroulent sous la propre responsabilité de chaque triathlète y participant. Néanmoins les triathlètes y participant s'engagent par la signature du présent règlement à respecter les règles suivantes :

- le **port du casque est obligatoire** sur toutes les sorties cyclistes communes ;
- le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).
- lors des sorties vélo, les triathlètes sont tenus de respecter le code de la route.
- respecter les valeurs du Triathlon Club de Torcy au cours de sorties cyclistes collectives avec d'autres clubs du département.

3.4. Course à pieds :

Les athlètes s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition.

Les sorties course à pieds et trails ne sont actuellement pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés entre athlètes. Pour des raisons de sécurité, le code de la route doit être respecté.

Les athlètes s'engagent à respecter les horaires d'accès aux structures.

4. LICENCE

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète d'un certificat médical, du règlement de sa cotisation, de la signature du règlement intérieur du club, des éventuelles pénalités de retard.

Sauf changement fédéral, les licences courent du 1er novembre au 31 octobre de l'année N+1. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant cette date se verra refuser l'entrée aux divers entraînements du club. Des pénalités sont prévues par la FFTri pour le non-respect calendaire.

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur du club.

Chaque membre du club doit cotiser, sauf dérogation expresse accordée par le Comité Directeur et dûment motivée par ce dernier.

5. ORGANISATION D'ÉPREUVES, DE MANIFESTATION PAR LE TCT

Tout membre majeur du club se doit de participer à l'organisation des épreuves organisées par le Triathlon Club de Torcy ainsi qu'à toute manifestation organisée par le Club : soit comme bénévole, soit comme concurrent, s'il peut se faire remplacer par un bénévole non licencié au club.

En cas de non-respect du présent engagement, le Comité Directeur appliquera une pénalité de 30 euros sur la licence de l'année 2014. A compter de l'exercice suivant une caution de 30 euros sera encaissée en début saison et remboursée en fin de saison à tous les membres ayant respecté leur engagement.

6. SANCTION

En cas de faute grave, conformément aux statuts, le triathlète sera convoqué par le Comité Directeur pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il a la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

En cas d'absence non motivée du triathlète, le Comité Directeur prononcera néanmoins la sanction et lui signifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois la décision d'exclusion du club prise par le Comité Directeur ne pourra être effective qu'en cas d'approbation à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale réunie en Assemblée Extraordinaire.

7. ENTRAINEURS

Les entraîneurs devront présenter au président du club et au plus tard 30 jours après le début de leur prise de fonction :

- Une photocopie de leurs brevets et diplômes, sur lesquels figure la date d'obtention.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Comité Directeur. Ils informeront le président ou un des membres du Comité Directeur de toute absence, et adresseront aux triathlètes le programme de la séance. Dans ce cas de figure, un adhérent du club présentant les qualités et les diplômes (si nécessaire) pourra le suppléer.

8. PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES COMPETITIONS

Certaines compétitions définies par le Comité Directeur peuvent être remboursées intégralement ou en partie. Ce remboursement ne sera effectué que si l'athlète a terminé l'épreuve, a couru avec la tenue du club et a transmis au Comité Directeur ses résultats accompagnés d'un résumé de course et si possible de photos.

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus. Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes composant ladite équipe.

9. FORMATION ET ENCADREMENT

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur, secourisme, etc...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement avec le Comité Directeur.

10. ETHIQUE

Lors des compétitions, les triathlètes du Triathlon Club de Torcy s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (dopage).

Toute personne qui sera pris en flagrant délit de prises de produits illicites dans l'enceinte du club se verra passible aux sanctions prévues dans le présent règlement.

Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom du club et partenaires qu'ils représentent.

Dans le cadre de sa participation ou représentation du club, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communications mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener les sanctions prévues.

Tout triathlète s'engage à :

- se conformer aux règles du jeu.
- respecter les décisions de l'arbitre.
- respecter les adversaires et partenaires.
- refuser toute forme de violence et de tricherie.
- être maître de soi en toute circonstance.
- être loyal dans le sport et dans la vie.
- être exemplaire, généreux, et tolérant.
- déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes

11. LES MUTATIONS

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du Comité Directeur.

12. LES SPONSORS

Chaque membre est en droit et invité à rechercher et contacter des sponsors éventuels.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors du club.

Chaque membre s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par le club et à ne porter aucune autre tenue (représentant un autre club ou autre sponsor, ...) que celle du club sans l'autorisation du Bureau.

13. TENUE DU CLUB

La tenue club (maillot, shorty, tri-fonction...), support de communication pour nos sponsors et image du club, devra être portée par tout triathlète sur les courses F.F.Tri. : pendant l'épreuve, en France comme à l'étranger. A charge de chaque licencié de veiller à disposer d'un équipement suffisant permettant de répondre à cette obligation. Le port de la tenue est recommandé pour monter sur le podium.

Afin de faire connaître le club, chaque licencié est invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe (cross, trail, marathon, cyclo sportive,...). Il en est de même lors des séances d'entraînement individuelles ou collectives.

En cas de financement par le club d'une épreuve, le triathlète devra porter la tenue du club. En cas de non port de la tenue sur une telle épreuve l'ensemble des coûts de compétition sera à la charge du triathlète

14. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité Directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition ayant été soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera réexaminé et validé à chaque saison sportive, lors de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'alinéa précédent.

15. DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 novembre 2013. Il est consultable sur le site Internet de l'association et remis à la demande de chacun des membres par voie électronique.

Il entre en application le 1er décembre 2013